



Commune de Roeschwoog

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20260904-AE20260904_50-AR
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026

17, Rue principale - 67480 ROESCHWOOG - www.roeschwoog.eu
Tél : 03 88 86 41 04 - Mel : mairie@roeschwoog.eu

ARRETE MUNICIPAL D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

N°2026-50

Le Maire de la Commune de Roeschwoog,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan approuvés par arrêté préfectoral du 2 juin 2025,

Considérant que la Communauté de communes du Pays Rhénan exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers– assainissement collectif et/ou non collectif – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - voirie – PLU) ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au Président de la communauté de communes ;

S'OPPOSE

au transfert automatique au Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan des pouvoirs de police liés aux compétences sus visées et souhaite conserver au niveau communal :

- la police de la réglementation de l'assainissement (règlement d'assainissement, dérogations au raccordement au réseau public de collecte),
- la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers (règlements de collecte),
- la police de la réglementation du stationnement des gens du voyage,
- la police de la circulation et du stationnement,
- la police de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,
- la police de la publicité des enseignes et préenseignes.

Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan et transmis au représentant de l'Etat et fera l'objet des mesures de publicité applicables aux actes de la commune.

Roeschwoog, le 4 septembre 2026



Le Maire,

Michel LORENTZ